



GARDE TOTALE OU ALTERNEE, QUE CHOISIR

Par **Visiteur23174**, le **18/02/2011** à **14:35**

Bonjour, J'envisage d'entamer une procédure de divorce. Mon mari ne veut pas, donc pas de consentement mutuel. Il se trouve que la maison va lui revenir (calcul de récompense, etc.). Il gagne 2500/mois, moi 1100/mois. Nos enfants ont 8 et 12 ans.

Je souhaiterais la garde totale + droit visite élargi : il est en longue maladie et passera en invalidité après, mais avec salaire compensé.

Actuellement je bosse sauf le mercredi. Il emmène sa fille à l'école et la récupère le soir (à 5 mn), le grand prend le bus, il fait faire les devoirs. Je pars à 7 h 15 et retour 18 heures. Il dit qu'il s'en occupe au quotidien et qu'un juge lui laissera sans doute la garde totale, car il aura la maison et moi juste un petit 2 ou 3 pièces....

Je sais que si je demande la garde totale, il la demandera aussi. La garde alternée me fait peur dans le sens où il ne prend aucune initiative (il m'appelle pour le moindre truc), son état de santé fait qu'il a parfois des malaises, etc. De plus, il dit sans arrêt qu'il souhaite partir à l'étranger qq mois et avec une garde alternée c'est peu compatible.

Je ne sais pas quoi faire. Les enfants sont mal, il faut que je me décide à lancer quelque chose, même si je sais que ça va être la guerre.....

J'ai en plus peur de les lancer dans la précarité vu mes revenus. S'il y a garde alternée, je suppose que pas de pension alimentaire ? Quid des frais d'école, collège, cantine ?

Par **Claralea**, le **18/02/2011** à **14:57**

[citation]S'il y a garde alternée, je suppose que pas de pension alimentaire ? Quid des frais d'école, collège, cantine ?[/citation]

S'il y a une grande différence de revenus, même en garde alternée vous pourriez peut être avoir droit à une pension alimentaire

Par **Visiteur23174**, le **18/02/2011** à **15:41**

Je ne sais plus quoi faire... j'ai peur de la précarité pour eux.... mais c'est leur père... et lui veut m'enfoncer, ne rien me laisser, me mettre plus bas que terre, il l'a dit, et il peut le faire...

Par **Claralea**, le **18/02/2011** à **16:22**

Ce ne seront ni les premiers ni les derniers enfants à vivre dans un 3 pièces. Vous auriez droit à l'APL, et vous feriez comme tout le monde, aucune raison de ne pas réussir. De plus, si vous avez la garde exclusive et le père un DVH, il devra payer une pension alimentaire pour ses enfants.

Vous pouvez demander la garde exclusive en mentionnant que son état de santé ne lui permet pas de s'en occuper à temps complet, que ses malaises peuvent mettre vos enfants en danger et vos enfants pourront également être entendus.

Par **Domil**, le **18/02/2011** à **17:40**

Commencez par voir un avocat

Par **Laure11**, le **18/02/2011** à **18:03**

Avec vos revenus + vos 2 enfants, vous bénéficiez de l'Aide Juridictionnelle.

Retirez auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance une demande d'Aide Juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.

Vous contactez immédiatement un avocat inscrit sur la liste.

Par **Visiteur23174**, le **22/02/2011** à **08:39**

Non, un avocat m'a dit qu'il fallait prendre les revenus du foyer...

Par **Laure11**, le **22/02/2011** à **14:33**

Vous entamez une procédure de divorce, ce sont VOS revenus qu'il faudra indiquer dans le dossier de demande d'Aide Juridictionnelle. Je suppose que vous n'avez pas l'intention de demander un divorce par consentement mutuel avec un avocat commun!!!

Allez au greffe du TGI récupérer un imprimé de demande d'AJ.

Par **Visiteur23174**, le **22/02/2011** à **14:51**

Cela aurait été l'idéal, un divorce par consentement mutuel... mais bon....
Et les plafonds sont hauts ? Comment faire le calcul ?
Si je veux une avocate en particulier, peut-elle refuser avec l'aide juridictionnelle ?
Et le fait d'être propriétaire, même si une fois le partage fait et la récompense réglée à monsieur il ne me reste rien, cela ne m'empêche pas d'avoir l'aide ?